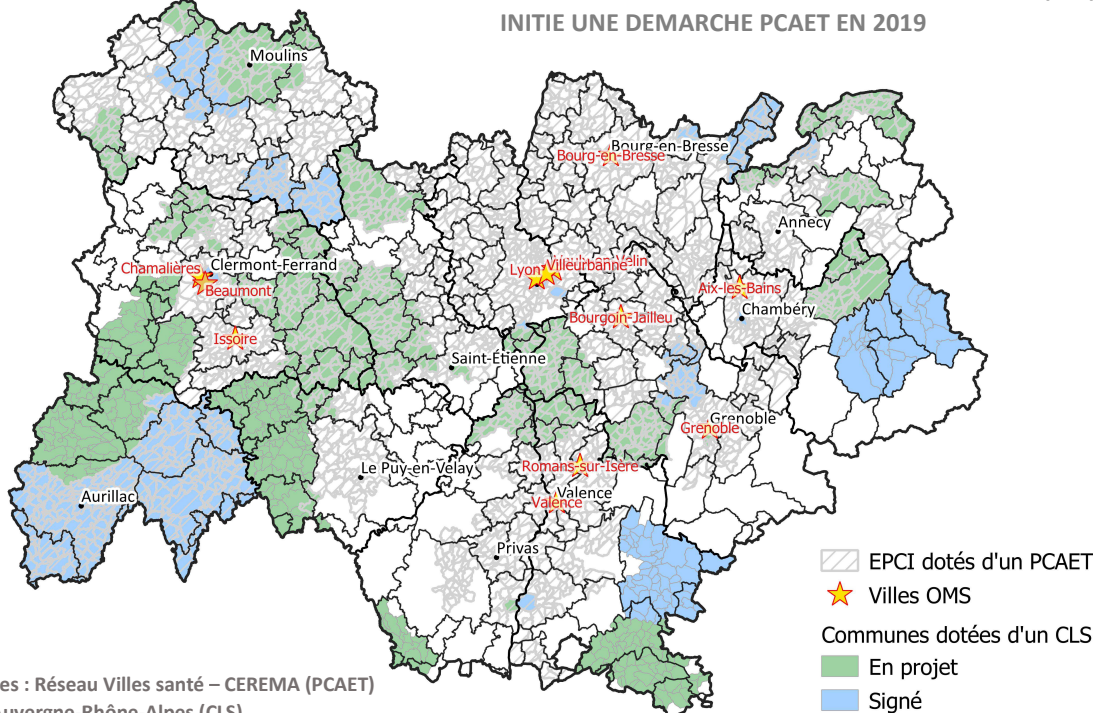


## De nombreuses possibilités dans les territoires pour agir en faveur de la santé-environnement

VILLES SANTE OMS, TERRITOIRES COUVERTS PAR UN CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) ET CEUX AYANT INITIE UNE DEMARCHE PCAET EN 2019



Les collectivités locales, au regard du large éventail de compétences dont elles disposent, ont le pouvoir d’agir sur de nombreux déterminants de santé : le logement, l’urbanisme, l’environnement, la qualité de l’air, de l’eau, le transport et la mobilité active, l’alimentation scolaire, etc...

Depuis de nombreuses années, certaines collectivités locales de la région Auvergne-Rhône-Alpes s’engagent dans des démarches volontaristes de développement durable et de promotion de la santé par l’environnement. Cet engagement se traduit par exemple par l’adhésion au réseau des **Villes-Santé de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**, la signature de Contrats Locaux de Santé (CLS) avec l’ARS ou encore la mise en œuvre de **Plans climat air énergie territoriaux (PCAET)**, qui constituent autant de contextes propices à la prise en compte des enjeux de santé environnement.

La carte ci-dessus donne une première illustration de ces dynamiques territoriales, sans préjuger de la densité et de la nature des actions qui visent explicitement à créer un environnement local favorable à la santé de ses habitants.

Par ailleurs, la volonté d’agir positivement sur les déterminants de santé d’origine environnementale est aussi présente dans de nombreux autres programmes locaux sectoriels. On peut citer ceux consacrés à l’eau (SAGE cf. *fiche eau*), l’air (PPA cf. *fiche air*), l’urbanisme (démarche d’« **urbanisme favorable à la santé** »), l’habitat, l’énergie... Enfin, les projets d’aménagement sont soumis à évaluation environnementale et certains s’appuient déjà sur des études d’impact sanitaire (EIS) pour optimiser leur incidence.

### Les Villes-Santé-OMS

« Penser globalement, agir localement »

Le mouvement des Villes-Santé a été créé par le bureau Européen de l’OMS à Copenhague après le colloque et l’élaboration de la Charte d’Ottawa pour la promotion de la santé en 1986.

On définit une Ville-Santé comme une ville qui :

- améliore constamment la qualité de son environnement ;
- favorise le développement d’une communauté solidaire et qui participe à la vie de la cité ;
- agit en faveur de la santé de tous et réduit les inégalités ;
- développe une économie diversifiée et innovante ;
- donne à chacun les moyens d’avoir accès à la culture et de réaliser son potentiel de créativité.

En janvier 2021, le Réseau français des Villes-Santé compte 92 membres dont 86 villes et 6 intercommunalités.

**En Auvergne-Rhône-Alpes, on compte 12 villes OMS :** Aix-les-Bains, Beaumont, Bourg en Bresse, Bourgoin-Jallieu, Chamalières, Grenoble, Issoire, Lyon, Romans-sur-Isère, Valence, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

## Les Contrats Locaux de Santé (CLS)<sup>1</sup>

Créés par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 relative aux patients, à la santé et aux territoires et portant réforme de l'hôpital, les Contrats locaux de santé (CLS) assurent le lien entre le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les orientations des collectivités territoriales, au travers de la définition d'un programme d'actions pluriannuel construit collectivement.

Le CLS fait l'objet d'une contractualisation sur des priorités de santé entre, a minima, l'ARS et une collectivité territoriale. Il est au service d'une **action locale concertée en santé, transversale et intersectorielle à l'échelle d'une commune ou d'un EPCI** (Etablissement public de coopération intercommunale) et est également un outil de mise en œuvre du plan régional santé-environnement (PRSE).

Selon le code de la santé publique, les deux objectifs prioritaires des CLS concernent :

- La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- La mise en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

Historiquement, en Auvergne, les CLS sont le plus souvent de portée intercommunale, alors qu'en Rhône-Alpes leur périmètre est plutôt en correspondance avec les périmètres des politiques de la ville.

Certains CLS déploient des volets santé-environnement. C'est le cas par exemple des villes de Bourgoin-Jallieu, Grenoble, Lyon, Riom, Romans-sur-Isère, St-Martin-d'Hères, Valence, Villeurbanne... Les actions dans le domaine de l'habitat insalubre, la qualité de l'air extérieur ou intérieur ou la lutte contre l'ambrosie sont les thématiques les plus souvent abordées.

CONTRATS LOCAUX DE SANTE EN AUVERGNE –RHONE-ALPES AU 1 JUILLET 2020 (SOURCE ARS)

Département	Nombre de CLS	Localisation
Ain	3	Bellegarde-sur-Vaierine, Bourg-en-Bresse et Pays de Gex
Allier	3	Montluçon, Pays de Vichy et Vichy
Ardèche	1	La Voulte-sur-Rhône
Cantal	3	Pays d'Aurillac, BSI Saint Flour et Pays Haut Cantal Dordogne
Drôme	5	Romans, Valence, Porte de Dromardèche, Pays Diois, Montélimar
Isère	5	Bourgoin-Jallieu, Grenoble, Pays Voironnais, Fontaine, Saint-Martin-d'Hères
Loire	3	Agglomération Loire-Forez, Roannais Agglomération, Saint-Etienne
Haute Loire	1	Pays-de-Lafayette
Puy de Dôme	6	Bassin d'Issoire, Chamalières, Clermont-Ferrand, Pays de Combrailles, Riom et
Rhône	5	Givors, Vaulx en Velin, Saint Priest, Lyon, Villeurbanne
Savoie	2	Chambéry et Tarentaise
Haute Savoie	1	Annemasse

## Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de GES,
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

La mise en place des PCAET est confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et à la métropole de Lyon. Les échéances d'application sont différentes selon la taille de l'EPCI (31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants et 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants).

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. Il est mis en place pour une durée de 6 ans.

En Auvergne-Rhône-Alpes, en septembre 2020, selon la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), ce sont 92 communautés de communes qui ont engagé un PCAET.

PCAET EN AUVERGNE –RHONE-ALPES EN SEPTEMBRE 2020 (SOURCE DREAL)

Département	Nombre de PCAET
Ain	13
Allier	11
Ardèche	6
Cantal	5
Drôme	5
Isère	11
Loire	5
Haute Loire	1
Puy de Dôme	9
Rhône	11
Savoie	4
Haute Savoie	11

1. <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/contrats-locaux-de-sante-cls-0>

## L'Urbanisme favorable à la santé (UFS)

Il est aujourd'hui largement reconnu que les choix de planification et d'aménagement du territoire influencent la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations.

L'UFS consiste à intégrer les composantes de la santé dans la mise en œuvre de projets urbains et d'aménagement du territoire, le tout dans une perspective de réduction des inégalités.

En Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du troisième PRSE 2017-2021, le réseau des 4 agences d'urbanisme de la région (Urba4) mène, avec l'appui de l'ORS, une action visant à « **Intégrer les enjeux de santé environnementale dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement** ». Ce travail expérimental est destiné à introduire la démarche de l'UFS dans la région. Il s'appuie sur des documents méthodologiques tels que les guides de l'EHESP (Agir pour un urbanisme favorable à la santé)<sup>1</sup> ou du réseau français des villes OMS<sup>2</sup>.

8 expériences auront été menées fin 2021 : *Plan local d'urbanisme intercommunal* (PLUI) de Mont d'Arverne (63), (PLH) de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat* (PLUI-H) Annonay Rhône Agglomération, projet urbain quart nord-est de Saint-Etienne (42), *Plan de mobilité* (PDM) - *Programme local de l'habitat* (PLH) - *Plan climat, air, énergie et territoriaux* (PCAET) de Vienne Condrieu Agglomération, Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bresse Val-de-Saône (01), opération de revitalisation du territoire (ORT) de La Mure et le Scot sud Loire.

**D'AUTRES LEVIERS D'ACTIONS** existent et sont mises en place dans certains territoires, intégrées ou non à des politiques publiques locales structurées : démarches d'évaluation d'impact en santé (EIS) lors d'opérations d'aménagements urbains, actions ciblées de prévention des expositions environnementales, actions d'éducation et de promotion en santé environnement...

UFS : TERRITOIRES DES EXPERIMENTATIONS PORTEES PAR LES AGENCES D'URBANISME AU COURS DU PRSE3

